

eau en Seine-et-Marne

MILIEUX AQUATIQUES

SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ ET DES DÉBITS DES COURS D'EAU

L'objectif d'atteinte du bon état des cours d'eau était prévu pour 2015, mais comment le vérifier ? Pour suivre l'évolution des cours d'eau de Seine-et-Marne, une double surveillance, qualitative et quantitative (suivi des débits), est réalisée.

Surveillance de la qualité des cours d'eau

Pourquoi surveiller la qualité des cours d'eau ?

Les cours d'eau de Seine-et-Marne font l'objet d'une surveillance qualitative, dont l'objectif final est la vérification de l'atteinte du « bon état » des cours d'eau préconisé par la Directive Cadre sur l'Eau.

Cette surveillance permet également de mettre en évidence :

- l'évolution annuelle de la qualité des principaux cours d'eau du département
- la nature et l'origine des paramètres de qualité déclassant
- la pertinence des investissements réalisés dans le cadre du Plan Départemental de l'Eau

Dans le cadre du *SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux : Les SDAGE sont une composante essentielle de la mise en œuvre de la directive cadre européenne sur l'eau (DCE), par la France. Ils fixent pour six ans les orientations qui permettent d'atteindre les objectifs attendus en matière de bon état des eaux. Chaque SDAGE correspond à un bassin versant. La Seine-et-Marne est située dans le bassin Seine-Normandie.*

), un programme d'investissements a été rédigé collégialement par tous les acteurs de l'eau afin de permettre la réalisation des actions nécessaires pour améliorer la ressource et/ou lutter contre les pollutions.

TÉLÉCHARGER



Carte 2023 du réseau de suivi de la qualité des cours d'eau - sans BV.pdf PDF - 824.77 Ko (/sites/eau.seine-et-marne.fr/files/media/downloads/reseau-qualite-sans-bv-2023.pdf)

Comment surveiller la qualité des cours d'eau ?

En 2023, la Seine-et-Marne dispose d'un maillage de surveillance des cours d'eau, complexe mais complémentaire, constitué de 80 stations de mesures réparties en **4 réseaux nationaux et 2 réseaux locaux**.

- 1. Le Réseau de référence** : Il est constitué de sites non ou très peu impactés par l'activité humaine, il permet de définir la limite entre le très bon état et le bon état écologique. Le Département n'en compte pas
- 2. Le réseau de contrôle de surveillance (RCS (Réseau de Contrôle de Surveillance pour les cours d'eau))** : Il vise à assurer une vision globale et pérenne de l'état des eaux et doit être représentatif du fonctionnement global des bassins versants. Tous les éléments des états physico-chimique, chimique, biologique et hydromorphologique y sont mesurés
Ce réseau est opérationnel depuis 2007 et comporte **12 points** en Seine-et-Marne : 3 sur le bassin versant de la Marne et 9 sur celui de la Seine. Il est géré par l'Agence de l'eau (paramètres physico-chimiques et chimiques) et la DRIEE (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie) (paramètres biologiques)
- 3. Le réseau complémentaire de bassin (RCB (Réseau Complémentaire de Bassin pour les cours d'eau))** : réseau patrimonial caractérisé par une importante antériorité en terme de résultats d'analyse car il reprend une partie des anciens points du réseau national de bassin (RNB). Il est opérationnel depuis 2007 et comporte **13 points** en Seine-et-Marne : 7 sur le bassin versant de la Marne et 6 sur celui de la Seine. Il est géré par l'Agence de l'Eau
- 4. Le réseau de contrôle opérationnel (RCO (Réseau de Contrôle Opérationnel pour les cours d'eau))** : il a comme objectif de suivre les perturbations du milieu et l'efficacité des actions engagées par le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux : Les SDAGE sont une composante essentielle de la mise en œuvre de la directive cadre européenne sur l'eau (DCE), par la France. Ils fixent pour six ans les orientations qui permettent d'atteindre les objectifs attendus en matière de bon état des eaux. Chaque SDAGE correspond à un bassin versant. La Seine-et-Marne est située dans le bassin Seine-Normandie.) . Il est mis en place uniquement pour les masses d'eau concernées par une dérogation d'atteinte au bon état (2021 ou 2027). Les mesures portent sur les éléments et paramètres de l'état physico-chimique, biologique ou hydromorphologique. Ce réseau est opérationnel depuis 2009 et comporte **22 points** en Seine-et-Marne : 9 sur le bassin versant de la Marne, 13 sur celui de la Seine. **Le Département** assure la maîtrise d'ouvrage sur les paramètres physico-chimiques.
- 5. Le réseau de contrôle d'enquête** : Il sera mis en place en cas de pollutions accidentelles ou d'anomalies constatées sur l'état des milieux
- 6. Les réseaux de contrôles additionnels** : Ils suivent les zones protégées déjà soumises à une réglementation européenne (Natura 2000, zones conchylicoles,...)

Le réseau d'intérêt départemental (RID - 6 stations) et le réseau d'acquisition de données (ACQ - 27 stations)



©FABRICE COURBE/LDA77

Malgré leur multitude, les réseaux officiels ne répondent pas pleinement à tous les besoins locaux. C'est la raison pour laquelle l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et la DRIEE (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie) soutiennent l'existence de réseaux locaux.

Le **Département** a souhaité mettre en place un **Réseau d'Intérêt Départemental, le RID (Réseau d'Intérêt Départemental) 77**. Il a pour rôle de compléter les autres réseaux de surveillance et ainsi de mieux connaître les cours d'eau de Seine-et-Marne non suivis par les autres réseaux. L'objectif est de mesurer les paramètres physico-chimiques sur une station au moins par cours d'eau significatif ou sur des petits cours d'eau pour lesquels on ne dispose d'aucune information sur la qualité.

Il est opérationnel depuis 2009 et comporte, en 2022, **6 stations** de mesure :

- 4 stations sur le bassin versant de la Marne
- 2 sur celui de la Seine.

Toutes ces stations font l'objet d'un suivi spécifique des pesticides.

Les données physico-chimiques et de débits du RID (Réseau d'Intérêt Départemental) ont notamment permis d'élaborer le Schéma Départemental Assainissement (Moyens et techniques de collecte, transport, traitement de ses eaux usées et pluviales avant leur rejet dans le milieu naturel) des Eaux Usées n°2 (SDASS (Schéma Départemental d'Assainissement (EU pour Eaux Usées ou EP pour Eaux de Pluie)) EU (Eaux Usées) 2) et ont permis son suivi.

Trois services de la Direction de l'Eau et de l'Environnement collaborent étroitement à son suivi :

- le Laboratoire Départemental d'Analyse réalise les prélèvements et les analyses,
- le Service d'Animation Technique pour l'Épuration et le Suivi des Eaux (SATESE) organise l'action, exploite les données et traduit les résultats au travers de l'observatoire de l'eau.
- Le Service de l'Eau Potable et des Milieux Aquatiques SEPOMA (Service de l'Eau Potable et des Milieux Aquatiques du Département de Seine-et-Marne : il constitue un des services de la Direction de l'Eau, L'Environnement et de l'Agriculture (DEEA) du Département de Seine-et-Marne.) qui apporte son expertise pour la localisation des stations qualité.

En 2023, le RID résulte d'un partenariat avec l'Agence de l'eau qui finance, via une convention d'aide pluriannuelle (2020-2023) avec le Département, 80% des prestations techniques. Cette nouvelle convention a été mise en

place parallèlement au renouvellement du marché de surveillance des eaux superficielles sur la même période.

Ce partenariat engendre, depuis 2012, des réajustements réguliers duRID avec des zooms durant deux années successives sur des petites masses d'eau non connues, en lien avec l'état des lieux demandés pour le SDAGE. Ce réseau tournant spécifique est dénommé **ACQ** par l'Agence de l'eau en lien avec de nouvelles acquisition de données sur des cours d'eau et représente **27 stations en 2023**. Les repérages des différentes nouvelles stations issues de ces réajustements sont assurés par le Laboratoire Départemental d'analyse en collaboration avec le SATESE (Service d'Animation Technique pour l'Épuration et le Suivi des Eaux : il constitue un des services de la Direction de l'Eau, de l'Environnement et de l'Agriculture (DEEA) du Département de Seine-et-Marne.) durant l'été de l'année n-1.

Surveillance du débit des cours d'eau

Pourquoi surveiller les débits des cours d'eau ?

Le suivi des débits d'un cours d'eau permet de déclencher les seuils d'alerte tant en période de "hautes eaux" qu'en période de "basses eaux". Les seuils d'alerte permettent la mise en place de mesures destinées à protéger les riverains.

Lorsque le "seuil de vigilance bas" (dans le cas de l'Yerres, à 0,034m³/s) est atteint, le Préfet peut prendre un arrêté sécheresse qui fixe des mesures de restrictions à l'usage de l'eau.

De même, lorsque le "seuil de vigilance haut" est atteint, les riverains du cours d'eau sont immédiatement informés pour qu'ils puissent se protéger et sécuriser leurs biens.

TÉLÉCHARGER



Carte 2023 du réseau de suivi des débits des cours d'eau - sans BV PDF - 750.2 Ko (/sites/eau.seine-et-marne.fr/files/media/downloads/reseau-debit-sans-bv-2023.pdf)

Comment suivre les débits des cours d'eau ?

Le débit d'un cours d'eau est lié aux caractéristiques du bassin versant (surface, pente, occupation du sol, géologie) et des pluies (quantité, intensité, variations saisonnières).

Le débit des rivières, exprimé le plus souvent en m³/s, évolue en fonction des saisons. Les variations de débits au cours de l'année ont des conséquences sur le développement de la flore et de la faune, et sur la recharge des nappes souterraines.

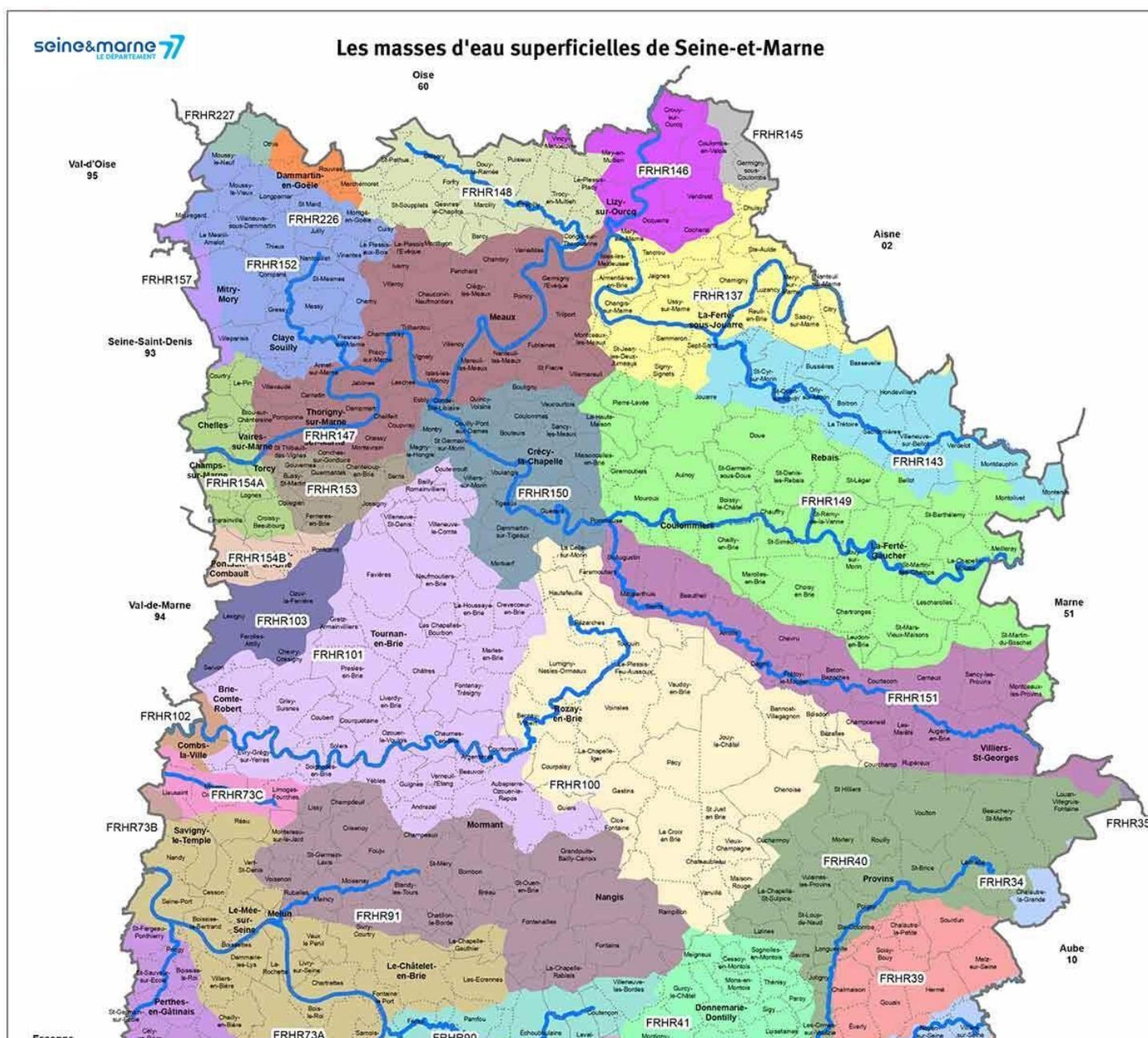
Depuis 2007, il existe un **réseau national** de suivi quantitatif des cours d'eau qui a pour mission de connaître le débit d'un certain nombre de cours d'eau. Il a repris les anciennes stations de mesure de la DIREN et compte, e

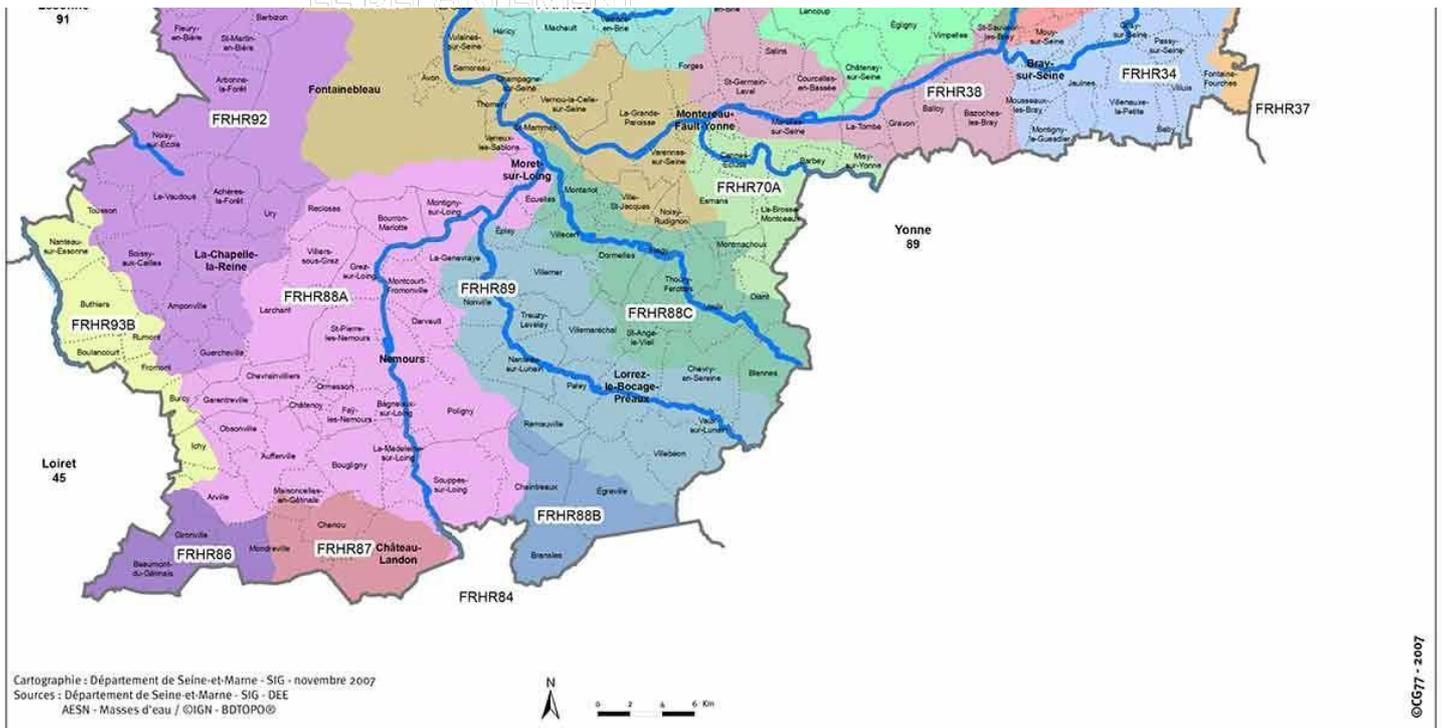
En 2023, **25 stations** sur le département : 7 sur la Seine, 2 sur la Marne, 9 sur les affluents de la Seine et 7 sur les affluents de la Marne.

Depuis 2009, le **Réseau d'Intérêt Départemental (RID (Réseau d'Intérêt Départemental))** complète ces mesures. En 2023, c'est le cas pour 5 stations du RID (Réseau d'Intérêt Départemental), 26 stations du ACQ, 18 stations du RCO (Réseau de Contrôle Opérationnel pour les cours d'eau) une station du RCS (Réseau de Contrôle de Surveillance pour les cours d'eau) et 4 stations du RCB (Réseau Complémentaire de Bassin pour les cours d'eau). Le Laboratoire Départemental d'Analyses 77 réalise les mesures grâce à un courantomètre électromagnétique (appareil qui mesure la vitesse de l'eau) en même temps que sont effectués les prélèvements.

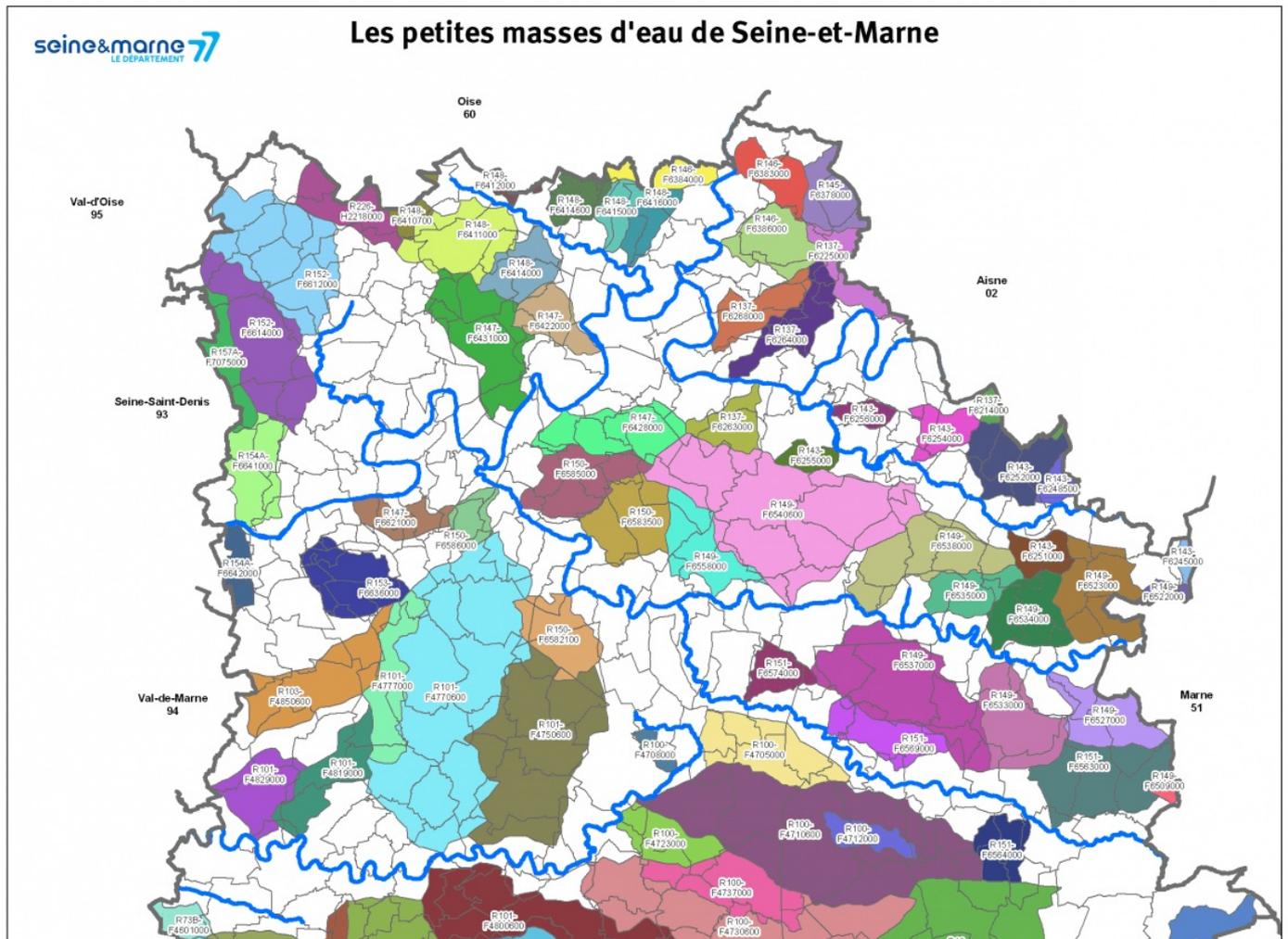
En associant les mesures de débits (exprimées en m/s ou en l/s) avec les résultats qualitatifs des prélèvements (concentrations exprimées en mg/l ou en µg/l), il est alors possible de déterminer la quantité de matière polluante transportée par le cours d'eau.

Les masses d'eau superficielles





Les grandes masses d'eau de Seine-et-Marne



- [Eau et milieux aquatiques en Ile-de-France \(DRIEE IdF\) \(http://www.drie.e-ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/eau-et-milieux-aquatiques-r34.html\)](http://www.drie.e-ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/eau-et-milieux-aquatiques-r34.html)
- [Le portail d'information sur l'eau \(eaufrance\) \(https://www.eaufrance.fr/\)](https://www.eaufrance.fr/)
- [Directive Cadre sur l'Eau transposée en droit français en 2004 \(https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000418424/2021-08-30/\)](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000418424/2021-08-30/)
- [Circulaire du 29/04/05 relative à la typologie des eaux de surface \(https://aida.ineris.fr/consultation_document/7501\)](https://aida.ineris.fr/consultation_document/7501)
- [Directive du 12/08/13 modifiant directive cadre sur l'eau et directive NOE \(https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ%3AL%3A2013%3A226%3A0001%3A0017%3AFR%3APDF\)](https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ%3AL%3A2013%3A226%3A0001%3A0017%3AFR%3APDF)
- [Arrêté du 25/01/10 relatif au programme de surveillance des masses d'eau \(https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000021865259/\)](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000021865259/)
- [Arrêté du 25/01/10 - Méthodes et critères d'évaluation des eaux de surface \(https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000028937056/\)](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000028937056/)
- [Arrêté du 27/07/18 modifiant l'arrêté du 25/01/10 \(https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000038565058\)](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000038565058)
- [Circulaire du 29/01/13 en application de l'arrêté du 25/01/10 \(https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=36466\)](https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=36466)
- [Arrêté du 23/10/13 modifiant l'arrêté du 19/12/11 \(https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000028138654/\)](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000028138654/)

- [Arrêté du 23/10/13 Programmes d'actions régionaux pour la réduction des nitrates \(https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000028138697/\)](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000028138697/)
- [Arrêté du 05/03/15 précisant les critères d'évaluation des nitrates \(https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000030337285/\)](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000030337285/)
- [Décret du 30/12/14 relatif à l'utilisation des phosphates \(https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000030001396/\)](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000030001396/)
- [Arrêté du 12/01/10 pour le classement des masses d'eau \(https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000021774512/\)](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000021774512/)

CONTENUS ASSOCIÉS

📄 [Risque sécheresse en Seine-et-Marne](#)

📄 [Risque d'inondation en Seine-et-marne](#)

📄 [Qualité des cours d'eau en Seine-et-marne](#)